



BORDEREAU D'ENVOI ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

NOUS VOUS RAPPELONS QUE **VOUS NE DEVEZ PAS ENVOYER VOTRE DÉCLARATION BNC PAPIER AUX SERVICES FISCAUX. VOTRE OMGA A L'OBLIGATION DE LA TÉLÉTRANSMETTRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.**

N° Adhérent	Identité Adhérent	Code NAF	Code ROF (1)
Adresse email de l'adhérent			

« J'accepte que la DGI utilise mon adresse email pour me contacter. »

En cas d'accord, l'administration aura votre autorisation d'utiliser cette adresse email comme moyen de contact. En cas de désaccord, l'OMGA74 en sera le seul utilisateur.

(1) **Code ROF** (Référence d'Obligation Fiscale) : norme alphanumérique relative à l'activité fiscale. Ce code est à nous transmettre **obligatoirement** et s'obtient auprès du Service des Impôts des Entreprises dont dépend l'adhérent.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À JOINDRE DANS TOUS LES CAS

↓ Vérifier en cochant les cases correspondantes

- Formulaire **2035**, 2035 suites, 2035A, 2035B **sur le millésime 2023**
- Annexes libres valant mention expresse : Suivi plus ou moins-values, ZFU...
- Tableau détaillé des immobilisations sur la 2035 suite (**obligatoire si présence d'immobilisations**).
- Tableau des plus ou moins-values (si concerné(e))
- Pour les sociétés (**SDF, SCP, SELARL, EURL**), veuillez déposer les déclarations **2035 AS, F et G** au **millésime 2023**
- Si exercice en société civile de moyens (**SCM**), copie de la déclaration **2036 SCM, état du Groupement Frais**, dont vous faites partie.

Pour l'ensemble des adhérents :

- Bordereau d'envoi et d'informations complémentaires** sur le millésime 2024 (ci-après) et les **tableaux OGBNC** joint avec
- Balance comptable** (comptes de 1 à 7) faisant apparaître les soldes initiaux, les mouvements et les soldes finaux
- Copie de la déclaration de TVA CA12 (si **régime simplifié**) ou des déclarations de TVA CA3 (**mensuelles ou trimestrielles**) si vous êtes soumis à TVA
- Si Recettes nettes sont supérieures à **152 500 € HT** : Formulaire 2035-E + cadre CVAE à compléter si Mono-établissement sinon Formulaire **1330-CVAE**
- Formulaire **1329-DEF** si vos recettes sont supérieures à 500 000 €
- Imprimé Decloyer** : Révision des valeurs locatives des locaux professionnels.
- Formulaire crédits d'impôts (si concerné(s)) (2069RCI et 2079FCE)
- Pour les comptabilités tenues sur un logiciel comptable : remplir le cadre "Comptabilité informatisée" sur la première page de la 2035 millésime 2024 + remplir l'attestation du tableau OGID00 + nous joindre l'attestation du logiciel informatique ou Rapport FEC** (fichier FEC article L.47 AI du LPF).


Bordereau d'envoi Millésime 2024

OGID00 : INFORMATIONS IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel comptable qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel comptable (numéros de version et de révision)	
PERIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêté provisoire	
MONNAIE	
Monnaie	
Situation au regard de la TVA (E)	
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA – (2) Recettes en franchise de TVA en totalité – (3) Recettes soumises en totalité à TVA - (4) Recettes soumises partiellement à TVA	
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (D) (1) oui - (2) non	
ADHERENT SANS CONSEIL	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
ATTESTATION	
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	

OGBNC00 : DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2023 et entièrement complété

Je soussigné(e),		
Identification du professionnel de la comptabilité		
Dénomination :	N° SIRET :	
Adresse :		
déclare que la comptabilité de		
Identification de l'entreprise adhérente		
Profession de l'adhérent		
Profession :		
adhérent de l'organisme agréée		
Identification de l'association agréée / organisme mixte de gestion		
N° Agrément :		
Désignation :		
Adresse :		
<input checked="" type="checkbox"/> est tenue <input type="checkbox"/> ou surveillée <input type="checkbox"/> et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le		
Format /Type de réponse		Réponse
est tenue selon :		
<input type="checkbox"/>	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978	
<input type="checkbox"/>	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.	
<input type="checkbox"/>	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.	
<input type="checkbox"/>	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées	
<input type="checkbox"/>	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)	
Si plan comptable professionnel (A)	Profession de : Prévu par (référence aux dispositions	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel (C)		
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.		
Le		D : Nom du signataire :

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse fournie pour la donnée BC/CCI est ou
 (B) Les réponses possibles sont pour « tenue » ou pour « surveillée »


— **(B) En cas d'absence de réponse, la périodicité de l'Examen périodique de sincérité (EPS) est de 3 ans au lieu de 6 ans.**

— **Tenue de la comptabilité (réponse obligatoire) :**

— **(C) Tenue de la comptabilité avec un logiciel :** en cas d'absence d'attestation de conformité de l'expert-comptable, l'OGA devra demander l'attestation de conformité à l'adhérent.

(D) Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur

OGBNC01 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Généralités		Réponse				
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet						
Mail de la personne à contacter						
Renseignements divers						Réponses
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) collaborateur – (2) salarié – (3) associé – (4) ne travaille pas dans l'entreprise – (5) sans conjoint						
Le fonds (ou la clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent ? (1) oui – (2) non						
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui – (2) non						
Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité applicable. (1) Appliquée – (2) - renonciation – (3) non applicable						
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ? (1) oui et inférieur au plafond – (2) non – (3) oui et plafonnement						
 Vous devez obligatoirement vérifier la déductibilité en fonction des plafonds en vigueur (voir feuille de calcul sur le site www.omga74.com rubrique « Téléchargements » ou https://omga74.com/telechargements)						
Si l'adhérent a cessé son activité - Date de la cessation - Motif de la cessation (1) vente - (2) vente avec départ en retraite – (3) départ en retraite sans reprise- (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) décès						
Ouverture d'une procédure collective (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué – (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire						
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE d'une activité libérale exercée à l'étranger ? (1) oui – (2) non Si oui, nous adresser la copie de la 2047						
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes. - -						
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations (usage professionnel) ?						
(1) oui – (2) non Si (1) compléter ci-dessous :						
Désignation	Type :	Mode de détention :	% Prof	Date de première mise en circulation	Taux émission CO2 (1)	Montant de l'acquisition
	T : Tourisme U : Utilitaire V : Vélocycle, scooter	P : Propriétaire C : Crédit-bail LLD : Location de longue durée LCD : Location courte durée >3mois				
Locaux Professionnels						Réponse
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit-bail immobilier – (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même - (4) Usage gratuit - (5) Absence de local professionnel						

(1) Voir rubrique v7 de la carte grise des véhicules)

OGBNC02 – DETAILS GAINS DIVERS, PERTES DIVERSES ET DIVERS A DEDUIRE

	Montants
DETAIL DES GAINS DIVERS LIGNE 6 DE LA 2035A	
Aides Covid perçues :	
TOTAL EGAL AU MONTANT DE LA LIGNE 6/AF DE LA 2035A	
DETAIL DES PERTES DIVERSES LIGNE 32 DE LA 2035A	
TOTAL EGAL AU MONTANT DE LA LIGNE 32 BP DE LA 2035A	
DETAIL DIVERS A DEDUIRE LIGNE 43 DE LA 2035B	
Déduction forfaitaire 2% Médecin secteur 1 : 2 % sur les recettes brutes ligne AA de la 2035 + Gains divers	
Déduction forfaitaire 3 % Médecin secteur 1 : 1ere année d'adhésion à un OMGA	
Médecin secteur 1 Déductions du Groupe III et 3 %	
Plus-values court terme de l'exercice étalées	
Quote-part personnelle de l'exercice étalées	
Exonération sur le bénéfice : préciser la nature	
Exonération médecins « zone déficitaire en offre de soins » : Joindre à votre dossier l'attestation zone déficitaire	
Aides Covid- Fond de solidarité exonéré	
TOTAL EGAUL AU MONTANT DE LA LIGNE 43/CL DE LA 2035B	

OGBNC03 REINTEGRATIONS ET CHARGES MIXTES : DETAIL DIVERS A REINTEGRER LIGNE 36 DE LA 2035B

Détails à mentionner dans la rubrique « divers à réintégrer » ligne 36 de la 2035B

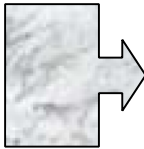
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Ch.de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement ou Crédit-bail fiscalement non déductible			
Véhicules : Amortissement déductible ou Crédit-bail déductible quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Autres frais (ligne 23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt véhicule quote-part privée ou salariée			
CRDS & part non déductible CSG si non retraitée en comptabilité			
Loi Madelin et PER - Part non déductible des attestations + plafonnement en fonction du résultat			
Fournitures bureau, Documentation, Téléphone, Internet			
Quote-part frais de repas pris au restaurant non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios : part privée			
Déclaration contrôlée sur option (recettes nettes N-1 ou N-2 inférieures à 77 700€) : Frais de comptabilité et adhésion OMGA74			
Amendes et pénalités d'impôts et taxes			
Plus-Value Court Terme : fraction antérieurement différée			
Moins-value quote-part privée			
Autres : à détailler _____ _____	_____ _____	_____ _____	_____ _____
TOTAL EGAL AU MONTANT DE LA LIGNE 36 DE LA 2035B : DIVERS A REINTEGRER			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « Divers à réintégrer » - Comptable en décote directe

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

OGBNC04 –TABLEAU DE PASSAGE Reconstitution de la déclaration N° 2035 au vu de la trésorerie

CHIFFRES A PRENDRE DANS VOTRE TABLEAU RECAPITULATIF 2020 OU DANS VOTRE GRAND LIVRE SI
VOTRE COMPTABILITE EST INFORMATIQUE

CODES	INFORMATION DEMANDEE - CONTROLE DE REGULARITE		
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12/2023		
AB	Prélèvements personnels		
AC	Versements SCM		
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année		
AE	Acquisitions d'immobilisations		
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)		
AG	TVA décaissée A compléter seulement		
AX	TVA déductible sur immobilisations pour les comptabilités		
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B) tenues HT		
AZ	Autres (à préciser)		
	Part de CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE		
	Recettes professionnelles encaissées sur compte personnel		
AH	Total A		
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01/2023		
AK	Apports		
AL	Quote-part frais SCM		
AM	Emprunt (capital reçu)		
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation		
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B) pour les comptabilités tenues HT		
AP	<u>Frais déduits non payés, frais forfaitaires :</u>		
		Barème kilométrique	
		Frais de blanchissage calculés forfaitairement	
		Frais professionnels déduits sur 2035 et payés par compte privé	
		Autres	
AQ	Total B		
AR	Résultat théorique (Total A - Total B) (1)		
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)		
AT	Encaissements théoriques (= (1) + (2)) (3)		
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)		
AV	VERIFICATION : LIGNE AU – LIGNE AT doit être égal à 0		

OGBNC05 : TVA COLLECTÉE : COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

Renseignements généraux concernant la TVA								Réponses	
TVA sur les débits ou sur les encaissements ? 1 Débits – 2 Encaissements – 3 Mixte									
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? 1 OUI – 2 NON									
N° Comptes	Données comptables	Répartition du chiffre d'affaires par taux de TVA							
		Total HT	EXO	20%	10 %	7 %	5.50 %	2.10 %	Autres%
Détail des comptes 70									
	Total Recettes								
Produits - autres classe 7	Autres opérations (+ et -)								
	Acquisitions intracommunautaires								
CORRECTIONS DÉBUT D'EXERCICE									
Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)									
4181	+ Clients Factures à établir								
4198	- Avoirs à établir								
4687	+ Produits à recevoir								
487	- Produits constatés d'avance								
Si TVA sur Encaissements									
410 à 4164	+ Créances clients								
419	- Avances clients								
	+ Effets escomptés non échus								
	+/- Autres (à préciser)								
CORRECTIONS FIN D'EXERCICE									
Compte de régularisation fin d'exercice (N)									
4181	- Clients Factures à établir								
4198	+ Avoirs à établir								
4687	- Produits à recevoir								
487	+ Produits constatés d'avance								
Si TVA sur Encaissements									
410 à 4164	- Créances clients								
419	+ Avances clients								
	- Effets escomptés non échus								
	+/- Autres								
AUTRES CORRECTIONS									
654 – 6714	- Créances irrécouvrables								
+/- régularisation (N – 1) en base									
Base HT taxable									
Base HT déclarée									
Écart en base (à justifier)									
TVA à régulariser									
Soldes des comptes TVA à la clôture		Soldes	EXO	20 %	10 %	7 %	5.50 %	2.10 %	Autres%
4457	TVA collectée								
4455	TVA à décaisser								
44567	Crédit de TVA								
4458	TVA à régulariser								

Commentaires, remarques précisions :	
Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	
Date de la déclaration :	Montant :
Date de la déclaration :	Montant :
Date de la déclaration :	Montant :
TVA DÉDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	

6.2 OGBNC06 – TVA – COMPTABILITE RECETTES / DEPENSES

ETES VOUS ASSUJETTI A LA TVA : OUI NON

Si OUI, le tableau OGBNC06 ci-dessous est à remplir obligatoirement.

CONTROLE DE TVA ANNEE 2023

Si la totalité des recettes est exonérée de TVA, cocher la case		
Assujettissement : (1) Total – (2) Assujetti Partiel – (3) Non assujetti Si (2) : Coefficient de déduction en %		
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?		OUI NON
RECETTES		
Base HT des recettes figurant sur la 2035 (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)
	Base HT (*) Des recettes figurant sur les déclarations de TVA	Montant TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées	
	En franchise	
	Taux 5,5 %	
	Taux 7 %	
	Taux 19,6 %	
	Taux 20 %	
	Taux 2,10 %	
	Taux 8,50 %	
	Taux 10 %	
	Acquisition intracommunautaire	
	Régularisation en base de TVA	
	TOTAL	(3)
Si donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart :		(4)



Merci de penser à nous adresser la **copie de la déclaration de TVA 2024 comportant les régularisations de TVA de 2023.**

Si le montant de la régularisation de **TVA Collectée est supérieur à 4 000€ vous devez OBLIGATOIREMENT** établir une déclaration de **TVA RECTIFICATIVE DE LA PERIODE CONCERNEE** et nous en adresser copie.

Montant de la TVA déductible sur autres biens et services :
.....

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations

Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(*) si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE LES COPIES DE VOS DECLARATIONS CA3 OU CA12 DE TVA

OGBNC07 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - ASSOCIE

Attention, ce formulaire doit exister en autant d'exemplaire qu'il existe d'associé dans la société. A remplir pour chaque associé d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n° 2042.



		Néant
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.		
Informations générales	Identification	Valeur
Nom de l'associé		
Prénom de l'associé		
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel		
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %		
Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé (A)		

Informations			Montant
Honoraires Rétrocédés			
Impôts et Taxes	CET (CVAE et CFE)		
	CSG déductible		
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)			
Charges sociales personnelles	Obligatoires	Allocations familiales	
		Retraite	
		Maladie	
	Facultatives	Perte d'emploi Madelin	
		Prévoyance Madelin	
		Retraite Complémentaire Madelin	
Frais Financiers			
Autres (préciser la nature) :			
Total des Dépenses (B)			
Déductions diverses (C) (à préciser) :			
Réintégrations diverses (D) (à préciser) :			
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE	(A - B - C + D)		
Plus ou moins-value réalisée sur la cession de :			
Montant :			

Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de km	Montant des indemnités km

(A) Type : (1) Tourisme, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

OGBNC08 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

	Informations demandées	Montants
MEDECINS CONVENTIONNES ET PROFESSIONS PARAMEDICALES	Secteur de rattachement : Secteur 1 <input type="checkbox"/> Secteur 2 <input type="checkbox"/> Non Conventionné <input type="checkbox"/>	
AGENTS D'ASSURANCES	<u>MONTANT DECLARE PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES 2023</u>
	Activité Commerciale accessoire : recettes et dépenses portées sur 2035 ? (rayer la mention inutile)	OUI/NON
	Indiquer le pourcentage professionnel de cette activité%
<u>LIGNE 25/BK DE LA 2035 A</u>  <u>Loi Madelin :</u> <i>Vous devez obligatoirement vérifier la déductibilité :</i> 1) sur l'attestation de l'assureur (écart entre le payé et le déductible à réintégrer) - 2) Calcul du plafonnement en fonction du résultat <i>Cf. : Grille de calcul sur notre site Internet : www.omga74.com rubrique téléchargements</i>	<u>DETAIL DES CHARGES SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES :</u> - URSSAF Allocations Familiales (déduction faite de la CSG/CRDS Totale, CFP, CURPS) - Retraite Obligatoire - Maladie Obligatoire	<u>MONTANTS</u>
	Total Cadre BT ligne 25/ 2035A
	 <u>COTISATIONS COMPLEMENTAIRES LOI MADELIN</u> - Prévoyance (Mutuelle, Indemnités journalières...) - Retraite – PER
	Total Cadre BZ ligne 25/ 2035A
	
	Total Cadre BU ligne 25 2035A
	TOTAL EGAL AU MONTANT DE LA LIGNE 25/BK DE LA 2035A
	

<u>LIGNE 30 DE LA 2035 A</u>	<u>DETAIL DES AUTRES FRAIS DIVERS DE GESTION</u> - - - -
	TOTAL EGAL AU MONTANT DE LA LIGNE 30 DE LA 2035A
<u>LIGNE 31/BN DE LA 2035A</u>	<u>DETAIL DES FRAIS FINANCIERS</u> - Intérêts sur emprunts véhicule (déductibles si inscrit en immobilisations) - Intérêts sur autres emprunts - Agios bancaires
	TOTAL EGAL AU MONTANT DE LA LIGNE 31/BN DE LA 2035A